CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront côtés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni collecter aucun abonnement.

Pour le nord et les côtes.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour St. Louis et Alton. Le beau steamer neuf PRAIRIE, capt. Sellers, est attendu chaque jour de Pittsburgh, pour son premier voyage, et repartira immédiatement pour St. Louis et Alton, et les ports intermédiaires. Pour fret et passage, s'adresser à
FORSYTH, GOODWYN & FORD.
Le **Prairie** a une chambre haute, partagée en cabinets particuliers et ses emménagemens sont aussi commodes qu'élégans. 20 av

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier CHESTER, capitaine Watson. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la maison No. 57, ou à JAMES REED & Co. 35, rue Royale.
N. B. Ce paquebot sera remorqué dans la Delaware, par un bateau à vapeur. 30 av

POUR BOSTON.—Le beau brick DUNLAP, capt. Sturdevant, ayant partie de son chargement engagée partira incessamment. S'adresser à bord, en face le marché à la viande ou à
9 av HARROD & QUARLES, 24 Douane.

POUR BOSTON—Le beau brick MALAGA, capt. Sawyer; peut encore recevoir 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à R. GRONING & Co. [5 avl.

POUR BOSTON—Le brick A. I. ATLAS, capitaine Dering, peut encore recevoir environ 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Julie ou à
22 avril R. GRONING & Co.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—La barque AI fine voilière ELEANOR, capt Davidson, partira le 24 avril. Pour fret d'environ 300 balles de coton et passage; ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
19 av WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL.—La barque AI doublée et chevillée en cuivre JOHN WALKER, capt. W. Black, partira vers le 28 avril. Pour fret d'environ 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 4 passagers, s'adresser à bord en face la presse d'Orléans ou à
19 av WILLIAM VANCE.

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico—Le brick fin voilier ATTAKAPAS, capit. Cormier, ayant la plus grande partie de chargement engagée, commencera à charger lundi. Pour le fret de 200 barils ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
30 av JOHN CROSBY, 28 rue du Camp.

A Fréter ou à louer—La belle goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Fish, du port de 1000 barils. S'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St. Louis ou à
30 av JOHN CROSBY, 38 rue du Camp.

Pour les Antilles.

POUR MATANZAS—La jolie goëlette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu.—Pour balance du frêt ou passage, s'adresser à
7 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATANZAS—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est mouillé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à
5 mai R GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick ROARER sera expédié en douane samedi 7 et fera voile dimanche 8 mai. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au capitaine, à bord au pied de la rue Conti ou à
5 mai R GRONING & Co.

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Hayti) le beau brick fin voilier SENEGALAIS, capt. Gueroult, ayant la grande partie de son chargement engagée, partira sous peu.—Pour la balance de son fret, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 avl

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Rudson. S'adresser à HARROD & QUARLES, 24, Douane.
6 avril

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 233 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à
13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A FRETER—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
10 mars R. & J. CURRELL.

A FRETER (*pour un des ports du Sud*)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. J. Cross, de 110 tonneaux, pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY.

A VENDRE.—La jolie goëlette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer. S'adresser à
6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

A LOUER—La maison élégante à 3 étages dernièrement habitée par feu Mme. Elizabeth Baldwin, sise à l'encoignure des rues Carondelet et Hevin. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à
13 av HENRY CARLETON.

A VENDRE.—Un magasin face au Rail Road. Une maison vis-à-vis la rue Jefferson sur un terrain de 30 pieds de face, sur 120 de profondeur.
100 actions de la Compagnie des Architects. S'adresser à (7 avril—1m) B. MARIGNY.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

AVIS—Attendu que François Garic, de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour avoir l'annulation de l'hypothèque spéciale et des cautionnemens ci-après, souscrits par lui comme shérif de ladite paroisse, savoir: une hypothèque spéciale sur une portion de terre située dans ladite paroisse, ayant un demi arpent de face aux deux bords du bayou aux Boeufs sur une profondeur de quarante arpens, par acte pardevant O. S. Rousseau, juge de paroisse, ex officio notaire public, le 25 de novembre 1834; 2. Un cautionnement de cinq mille deux cent quatre piastres et soixante six cents, signé par lui conjointement avec Cyprien Lefebvre et Fernando Estèves, ses cautions, le 7 mars 1835; et 3 un cautionnement signé par lui le 11 mars 1836;
Avis est donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite hypothèque et lesdits cautionnemens ne seraient point cancellés et annulés.

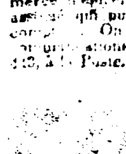

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le quatre avril A. D. 1836, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E. D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Guverneur,
7 av—30 Signé MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

TROUSSE DE HOOD.—Pour la guérison des hernies et descentes. Le Docteur Warren a l'honneur de prévenir le public qu'étant dans l'obligation de s'absenter de cette ville pendant quelques jours, il a obtenu du Docteur Picton, no 19, rue Bienville, de se servir de la Trousse de Hood pendant son absence. Il invite les personnes qui voudraient se faire traiter à s'adresser à ce médecin. 12 avril.

DEMANDE D'ASSOCIE.—Une personne bien au fait des affaires de commission et de commerce d'épicerie, dans cette ville, désire trouver un associé qui puisse fournir un capital de 5 à $6,000. On donnera et on exigera de bonnes recommandations. S'adresser par écrit à la Poste. 2 mai—3

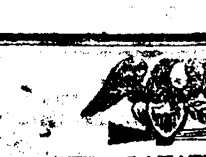

PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis, par le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:
Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.
Et attendu que la loi porte qu'aux jours susmentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas.
Un sénateur pour le comté des Rapides.
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St. Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.
Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante, savoir:
Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste.
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebone.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.
En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shérifs, et autres fonctionnaires que cela concerne, de suivre les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire des retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

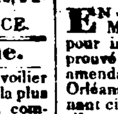

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. E. D. WHITE.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat.

ELECTION DU JURY DE POLICE.

En vertu de la 3e section de la loi, approuvée le 8 Mars 1836, intitulée "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 17 février 1805, ainsi que d'autres actes amendant le dit acte," qui divise la ville de la Nlle-Orléans en trois Municipalités, la première comprenant cinq districts, la seconde trois districts et la troisième quatre districts, et attendu que par la 2e section de la loi approuvé le 7 avril 1836, intitulée "acte relatif à l'organisation du jury de police de la paroisse d'Orléans," il est ordonné que chaque district de la ville de la Nouvelle Orléans, élira un représentant au jury de police de la dite paroisse. Les citoyens de la ville de la Nouvelle Orléans, dans les limites des trois municipalités, et ceux de la rive droite du fleuve, du Canal Bernoudy à l'habitation Dessalles, sont prévenus que le lundi 9 mai prochain, l'élection d'un représentant au jury de police par chacun des Districts ci-après dénommés aura lieu, savoir:
Dans la 1ère. Municipalité.
Pour le 1er. District, à la cour du juge Guyol, rue Conti, sous la présidence du juge Guyol.
Pour le 2e District, chez M. Lamothe, rue Chartres, sous la présidence de MM. J. Lamothe et ———.
Pour le 3e District, chez M. Jn. Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM. Roufina Fernandez et M. Cruzat.
Pour le 4e District, chez Mr. Joseph Sauvinet, sous la présidence de MM. P. A. Rousseau et J. B. Lepoite.
Pour le 5e District, chez Mr. Bowman, au Bassin, sous la présidence de MM. Bowman et Fréd. Roy.
Dans la 2e. Municipalité.
Pour le 1er. District, à l'Arcade de Banks, sous la présidence de MM. St. Clair Thomassin et Oliver Akin.
Pour le 2e District, chez Mr. Chs. Dimond, rue Tchoupitoulas, sous la présidence de MM. James Purdon et S. D. Dixon.
Pour le 3e District, chez Mr. H. Norton, sous la présidence de MM. L. R. Gaiennié et Alex. Plauché.
Dans la 3e. Municipalité.
Pour le 1er. District, chez le juge Laneuville, encoignure Esplanade et Casacalve, sous la présidence du juge Laneuville et J. Queré.
Pour le 2e District, à Franklin Hall, rue Levée et Champs Elysées, sous la présidence de MM. A. Clavier et Paulin Blanc.
Pour le 3e District, à Free Port Hotel, rue de la Levée, sous la présidence de MM. H. Cantrel et B. Cornu.
Pour le 4e District, chez Mr. La. Bringier, chemin du Bayou, sous la présidence de MM. Coquet et R. Brugier.
Pour le District de la rive droite du fleuve, chez Mr. Arthur Fortier, sous la présidence de MM. Arthur Fortier et Louis Bernoudy.
Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après-midi.
Nouvelle Orléans, 30 Avril 1836.
2 mai—6 (Signé) CHS. MAURIAN, juge.

AVIS.—Attendu que George de Passau, ci-devant shérif et collecteur de taxes, dans et pour la paroisse de Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'une obligation souscrite par lui comme shérif et collecteur de taxes susdit, le quinze de mai 1826, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Jn. R. Holliday, Célesta Beale et William McQueen, ses cautions.
Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite obligation ne serait pas cancellée et annulée.

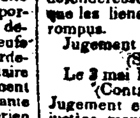

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce dix neuvième jour d'avril mil-huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 20 av—30

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Je certifie par ces présentes que le 27e. jour d'avril 1836, jugement a été enrégistré en cette cour dans l'affaire de Francisco Cheti contre Maria Guadelupe Dominguez, son épouse, dans les termes suivans, savoir:
Francisco Cheti contre Maria Guadelupe Dominguez, son épouse, No. 12,835.
Cette cause ayant été soumise à la décision enrégistrée, et la cour l'ayant prise en considération, est d'opinion que l'adultère dont le plaignant accuse la défenderesse a été complettement prouvé; en conséquence ordonne et décrète le divorce entre le plaignant et la défenderesse, son épouse, conformément à la loi, et que les liens du mariage qui les unissaient soient rompus.
Jugement rendu le 27 avril 1836.
(Signé) C. WATTS.
Le 3 mai 1836.
(Contresigné) P. LE BLANC, dép. greffier.
Jugement enrégistré au dossier page——. Frais de justice montant à la somme de quarante six piastres 87½ cents sans compter les droits du shérif.

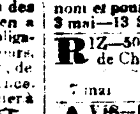

En témoignage de quoi j'ai, à ces présentes apposé mon seing et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour de mai, l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente six et de l'Indépendance des Etats Unis, l'an 60ème.
Montant des frais... $46 87½
4 mai—3 P. LE BLANC, Dép. Greffier.

AVIS.—La société existant sous la raison de Chapman et Castillo est dissoute du consentement des parties. La raison commerciale servira aux deux associés pour la liquidation des affaires de la société.
Nlle. Orléans, 30 avril
30 avril—2s SAMUEL CHAPMAN, ANDREW CASTILLO

AVIS—Le soussigné continuera les affaires de commission et d'agence générale sous son propre nom et pour son propre compte.
3 mai—13 SAMUEL CHAPMAN, 30 rue du Camp

RIZ—50 barils Riz en débarquement du Warsaw de Charleston, à vendre par C. P. ALLHUSEN,
7 mai 57, Tchoupitoulas

AVIS—Le soussigné, étant sur le point de partir, prévient le public et ses amis en particulier qu'il a nommé M. J. A. Durel son fondé de pouvoirs, pendant son absence. 6 mai LOUIS MUH.

LES soussignés partant pour France invitent les personnes qui doivent à payer leurs comptes à MM. Durand & Uzureau, qui seront chargés de leur procuration. 6 mai—2 BORDERES FRERES.

Avis de Banques et de Compagnies.

Alexandria, 1er avril 1836.
MM. Thomas Barrett et Edward Ogden,
Messieurs,
A UNE assemblée des Directeurs de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Rivière Rouge, tenue en cette ville, la résolution suivante fut adoptée:
Résolu que les livres seront ouverts dans le plus bref délai pour la souscription du reste des actions au fonds capital alloué par la charte.
Nous lisons dans la charte, "Mais dans le cas où le montant du capital n'aurait pas été souscrit, les livres de souscription seront rouverts sous la surintendance des commissaires primitifs, en donnant avis au public pendant au moins trente jours, dans les deux langues dans une gazette d'Alexandrie et de la Nouvelle-Orléans."
Les livres de souscriptions au fonds capital de la compagnie du chemin à coulisses de la Rivière Rouge seront ouverts mardi 10 du courant, au bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Atlantique, rue de Canal. 4 mai—6

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS est donné par les présentes aux actionnaires de cette institution qu'un dividende semi-annuel de 4 pour cent a été déclaré par la direction, lequel dividende sera payé à bureau ouvert le 9 mai.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été:
De Carrollton.
Un char à cheval à 4 heures du matin.
à vapeur 6
" 8
" 10
" 12
à cheval à 2 heures de l'après-midi.
" 4
" 6
" 8 heures du soir.
à cheval à 10
De la Nouvelle-Orléans:
Un char à vapeur à 7 heures du matin.
" 9
" 11
" 1 heure de l'après-midi.
" 3
" 5
" 7
" 9 du soir.
Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin, l'heure à laquelle ils commenceront à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.
Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.
Nlle.-Orléans, 15 avril 1836.
22 avril L. P. GENERES.

Compagnie de la Bourse et de la Banque—2 mai.
AVIS—Un paiement de cinq piastres sur chaque action du capital de cette compagnie est requis des actionnaires. Il devra être fait à la caisse de la Banque, lundi, 17 mai.
Par ordre de la Direction,
2 mai—14 R. BRENAN, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nlle. Orléans, 3 mai 1836.
LE jeudi, 12 courant, la direction procédera à l'élection d'un chef du bureau qui doit être établi à l'encoignure des rues de la Levée et de l'Esplanade.
3 mai J. B. PERRAULT, caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Union.
LES livres de souscription au capital de cette compagnie seront ouverts vendredi, 22 avril, dans les bureaux de la compagnie du railroad d'Atchafalaya et resteront ouverts pendant vingt jours.
Thomas Banks, Samuel Thompson, J. P. Freret, Lloyd Maddux, F. M. Tourne, Wm. Debuys, A. Desmares, Chs. A. Jacob, Thos. C. Cane. } Commissaires.
11 av—1m

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 3 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 9 avril 1836—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er. de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction
9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $25 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
7 mai—3m dans les bureaux de la compagnie.

A VENDRE.
UNE BELLE HABITATION,—cultivée, sur la Rivière Rouge, près de la Prairie Longue, dans l'Arkansas; contenant environ 4000 acres, dont environ 300 sont défrichés. Les steamers, lorsque l'Embarras sera enlevée, prendront la récolte des moulins même. Avec la dite habitation, on peut aussi faire l'acquisition d'environ 54 nègres, dont 45 sont de bons travailleurs, tous jeunes. Les personnes qui voudraient se rendre acquéreurs et visiter l'habitation et les nègres, n'ont qu'à s'arrêter à 12 milles au dessus de la ligne frontière de la Louisiane.—Les conditions sont: un tiers comptant, la balance à un et deux années de crédit, avec intérêt.—S'adresser à
MARTINEAU, CRUGER & Co. } Nll Orléans.
J. P. JONES & Co. } Natchitoches.
THOS. R. LEE, } Prairie-longue
7 Mai

EN débarquement du brick Comet, de Marseille, à vendre par le soussigné:
700 barriques vin de Bethfort et Bergasse,
160 demi barriques do do.
500 paniers huile d'olive en demi bouteilles
200 do en grandes bouteilles, marque Plagniol
600 caisses vin muscat de Frontignan
160 paniers champagne en bouteilles 100 en demi do.
200 caisses liqueurs superfines
100 caisses absynthe suisse
50 do. curaçoa
50 do noyau
50 do marasquino
50 do eau de vie du Dantzick
300 caisses eau de fleurs d'oranger triples
150 caisses salaisons assorties,
200 paniers vermicelles et macaronis;
10 caisses saucissons,
50 barils vin imitation Madère,
20 barils vinaigre blanc,
2 demi et 4 quarts de pipe eau de vie de cognac;
100 caisses savon français bleu vif
25 balles bouchons fins,
75 caisses fruits à l'eau de vie et cerises,
5 jarres fruits cristalisés et nougat;
117 paniers bouteilles vides,
Le tout ayant droit au drawback
F H PETITPAIN,
7 mai encoignure Toulouse et Chartres.

A LOUER—Ce poste si bien connu à la Nouvelle-Orléans, occupé naguères par John Morney, avec les bâtisses qui s'y trouvent, les magasins et les droits de batture qui lui appartiennent. On peut prendre possession à la fin de mai.
Pour les conditions, qui seront très-avantageuses, s'adresser à J. GRIMSHAW,
7 mai—3 rue du Canal, No 70

PLUSIEURS personnes ayant acheté des marchandises dans différens magasins de cette ville et les ayant fait porter à mon compte et sans mon consentement, je préviens le public que désormais je ne serai responsable pour aucune dette contractée par toute autre personne que moi-même.
6 mai—3 J. DUPRAT.

VINGT PIASTRES de récompense seront payées à quiconque arrêtera et logera dans la geole de cette ville, le nègre nommé BIG BELLY, parti marron. Le dit esclave est âgé de 36 ans, taille de 5 pieds 8 pouces; fortement bâti. Il appartenait autrefois à l'habitation Macarty, au dessus de la ville et s'est enfui vers le 24 avril. S'adresser à L. MILLAUDON,
7 mai—4 76, rue du Canal

25 Piastres de récompense.

PARTI marron de l'habitation du soussigné dans la nuit du 2 au 3 du courant, le nègre NELSON, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces; il est d'une forte constitution, et a l'air sournois. sa lèvre inférieure est très-grosse, il avait un fer à une jambe et était vêtu d'un pantalon et gilet de cassinet. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat. Etant un peu ingénieur, il est probable qu'il cherche à s'employer comme tel.
Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois de cet Etat.
4 mai—15 JULES VILLERE.

Vingt Piastres de Récompense.—Parti marron de ma demeure, rue Julie, no 72, OSEY, mulâtre clair, âgé d'environ 20 ans. Il est intelligent et maçon de profession. Il portait habituellement une redingotte brune; sa taille est d'environ 5 pieds 4 pouces. La dernière fois qu'on l'a vu ce fut à bord du steamer North America, qui est parti pour Louisville dimanche 1er. mai, et on présume qu'il y était. La susdite récompense sera donnée à quiconque le ramènera au domicile du soussigné à la Nouvelle Orléans, ou qui le mettra à la geole.
4 mai—6 JOHN MITCHELL.

Bureau d'Assurance.—Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES actionnaires sont priés de se réunir au bureau de la compagnie mardi 10 du courant, à 4 heures de l'après midi, pour prendre connaissance des réglemens de la compagnie. Par ordre de la direction.
6 mai—3 J. A. DUREL, Secrétaire

Bains de l'Hôtel de la Marine,
A toute heure du jour et de la nuit.
6 mai—2 J. PROCTOR, Propriétaire.

LE soussigné partant pour France laisse M. Chs. Fercade, chargé de sa procuration.
6 mai 2 A. BORDERES.

PEAS.—34 bbls peas in store, and for sale by
ORAIN & MIGNON, 7 New Levee.

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi, 1er. juin prochain, à une heure de relevée, saisie à la poursuite de J. Pratt [illegible]
27 av FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE.—[illegible] contre Ant. Fouchier fils.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le lundi 23 mai prochain à une heure de relevée,
QUATRE LOTS DE TERRE désignés par No. 1, 2, 3 et 4, sur un plan dressé par B. Buisson, arpenteur, le 22 mars 1836, situés dans l'ilet compris entre les rues Duplantier, Camp, Barthelemy et Magasin, faubourg Delor; les dits lots font face à la rue Duplantier, et mesurant comme suit, savoir:
Le Lot No. 1; 21 pieds 4 pouces de face sur 107 pieds 7 pouces de profondeur, sur une ligne et 97 pieds 54 pouces sur l'autre ligne.
Le Lot No. 2; 21 pieds 4 pouces de face sur 97 pieds 54 pouces de profondeur, sur une ligne et 87 pieds 4 pouces sur l'autre ligne.
Le Lot No. 3; 24 pieds 4 pouces de face, sur 87 pieds 4 pouces de profondeur, sur une ligne et 77 pieds 2 pouces et demi sur l'autre ligne.
Le Lot No. 4; 21 pieds 5 pouces de face sur 77 pieds 2 pouces et demi sur une ligne et 67 pieds 1 pouce sur l'autre ligne, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. FRED. BUISSON, Shérif
18 mars

Bernard Marigny contre A. A. Suares.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi, 6 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de vente.
Un certain lot de terre, situé en cette ville, faubourg Marigny, rue Victoire, entre les rues Marigny et Mandeville, mesurant quarante deux pieds de face à la rue Victoire sur soixante quinze pieds de profondeur, mesure française, désigné par le no soixante et dix de l'ilet trente huit, borné sur un côté par une allée appartenant à Me. Veuve Poultney et de l'autre côté par la propriété appartenant à M. B. Marigny, avec les améliorations qui s'y trouvent.
Conditions: Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
3 mai FRED. BUISSON, shérif

Franklin & Armfield contre *Eugène Carlin*.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de *fieri facias* à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Mercredi, le 25, mai prochain, à une heure de relevée,
Un certain Lot de Terre situé au faubourg Delor, ferant partie du faubourg de l'Annonciation, dans l'ilet No. 8, formant encoignure aux rues Annonciation et Gaiennié, mesurant cent vingt huit pieds de face à la première rue; cent quarante pieds huit pouces face à la seconde rue, cent quatre-vingt douze pieds sur la ligne perpendiculaire à la rue Gaiennié, vingt et un pieds quatre pouces sur la ligne parallèle à cette dernière rue et cent quatre-vingt deux pieds onze pouces sur une autre ligne perpendiculaire à la dite rue Annonciation, formant un pentagone irrégulier, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent.—Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant. FRED BUISSON, Sheriff.
23 avril

Delona Ball adm. de feu Jonathan Ball contre Erastus Ball et Levi C. Ball.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 16 mai prochain à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente.
Un certain ilet situé sur les derrières du faubourg Annonciation, au dessus de la ville, de 530 pieds sur la rue Dryade, à partir d'un point vis à vis le coin sud-ouest de la rue Erato et s'étendant en profondeur jusqu'à la ligne de démarcation de l'habitation de J. B. Macarty, mesure française, borné au dessus dans toute son étendue par la terre de J. E. Livaudais, et au dessous par celle de M. White, sur la ligne de laquelle il s'étend de A à 1200 pieds de la rue Dryade jusqu'au point B; de là, 139 pieds du point C, et delà le long de ladite ligne jusqu'à la terre dudit J. B. Macarty, selon un plan déposé dans l'étude de W. Y. Lewis, notaire.
Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
14 av FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Zenon Orso vs. Veuve Louise C. Orso, Désirée Orso Xaupi contre la même—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de District du 1er. District judiciaire, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi, 13 mai prochain, à une heure de relevée.
Un certaine portion d'un lot de terre, située rue St. Pierre entre les rues de Chartres et Royale; ladite portion mesurant vingt cinq pieds de face à la rue St. Pierre sur cent pieds de profondeur, est bornée vers la rue Royale par Nancy O'Hara et de l'autre côté, ainsi que dans le fonds par Veuve Clémente Garcia, ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournira son bon avec suffisante sécurité, portant cinq pour cent d'intérêt et hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.
27 avril FRED' BUISSON, sheriff

Banque des Etats Unis contre Quatre vingt actions dans le fonds capital de la Banque des E.-Unis.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 14 mai à une heure de relevée: Quatre-vingt actions dans le fond capital de la Banque des Etats-Unis, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.
3 mai FRED. BUISSON, shérif

E. Abassasa, épouse de Samuel Jacobs contre veuve Jules Balloc et Emeline Balloc.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi, 7 mai prochain, à une heure de relevée
Les esclaves nommés Doly et Pauline, saisis dans l'affaire ci-dessus
5 av FRED. BUISSON, shérif.

Rose Metoyer contre James Hurst.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi, 23 mai prochain, à une heure de relevée:
L'esclave nommée Rachel, âgée d'environ 18 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.
23 avril F. BUISSON, shérif

AVIS—Le lot no. 54, dans le bourgade no. 10, de la rangée no. 12 Est, ayant été offert en vente, mais ensuite réservé, avis est donné par les présentes que le dit lot est ouvert aux entrées particulières et que je recevrai des propositions à cet effet à midi, le 12 mai prochain. B. Z. CANONGE,
Régistre du bureau des terres publiques, 12 mai, Sud-Est de la Louisiane 8 avril—30

PERDU—Hier dans la matinée quatre billets à ordre, chacun de la somme de quarante piastres, deux tirés par P. H. Hazeur, à l'ordre de M. Louis Gosseran et endossés par lui, et paraphés *ne varietur* par J. Cuvillier, not. pub. datés le 21 novembre 1835, payables l'un à six mois de date et l'autre à dix huit mois, et deux autres billets, de même date et aussi paraphés comme ci-dessus, tirés par N. Pavagean, à l'ordre de Nelson Desbrosses et endossés par lui, payables l'un à douze mois, et l'autre à dix huit mois de date. Une récompense honnête sera payée à quiconque les reportera chez M. Joseph Cuvillier, not. pub rue Royale; le paiement en ayant été arrêté, l'on est prévenu de ne pas les négocier. 21 av

MARCHANDISES ayant droit au drawback—Par les derniers arrivages, un assortiment considérable de marchandises convenables au marché mexicain, savoir: satteens, couleurs assorties, toile à draps, nankins bleus, velveteens assortis, satteens à carreaux et à raies; lastings; draps bleu et écarlate, de qualités supérieures; casimirs; batiste et jaconas de 40 pouces; schalls unis; mouchoirs et roses de Turquie, chemises, de couleur des dessins des plus nouveaux. Le tout avec conditions les plus favorables à vendre par WILLIAM VANCE,
2 mai 18 Douane.

MONSIEUR LEON LHOSTE a l'honneur de prévenir le public de la Nouvelle Orléans que la société qui existait sous la raison Lhoste et Begaul est dissoute. 2 mai—3

RESTE à vendre à l'amiable au consulat de France, rue de l'Esplanade, de ce jour au quinze mai prochain, des livres, des rideaux blancs, 2 lits d'enfans et des moustiquaires, une bibliothèque d'acajou, de l'argenterie, des chaises et des canapés français, un lustre en bronze doré, des flambeaux et des vases de bronze et marbre, une lampe d'albâtre, une armoire, une cage à poule, des baquets, quelques objets de ménage, deux portes vitrées, une grande armoire pour harnais, un cheval bon à tout, une charrette, des selles, colliers, brides, mords, fouets, anglais, une selle de femme, etc. 2 mai-3

AVIS—Toutes personnes ayant quelques réclamations contre la succession vacante de feu William H. Hartford, et celles qui doivent à ladite succession, sont requises de présenter leurs comptes appuyés de pièces justificatives, comme aussi de payer à
29 av—d WM. BRYAN, 26 Vieille Levée.

AVIS AU PUBLIC—Je soussigné, préviens les propriétaires de terrains qui désireraient faire construire des maisons avec six pouces de faux aplomb de vouloir bien s'adresser à M. J. A. Bellanger constructeur. Ceux qui voudront voir un échantillon de ses capacités peuvent se transporter chez moi.
6 mai—2 J. B. FOURCADE.

TOILE D'IRLANDE, ditto à DRAPS—45 caisses Toile d'Irlande en pièces entières et demi pièces, 13 ballots toile à draps de 3/4 à 13/4, grande largeur, convenable pour ce marché—A vendre à la pièce ou par ballot, à bas prix et à des conditions favorables par ANDREWS & BROTHERS,
7 mai 19, Chartres.

AGENCE—Le soussigné, de nouveau fixé à la Nouvelle Orléans, donne avis qu'il se chargera à l'avenir, en qualité d'agent, des affaires qui pourront lui être confiées.
Il espère par l'attention soutenue qu'il portera dans l'exécution des mandats qu'il pourra recevoir, donner pleine satisfaction aux personnes qui placeraient en lui leur confiance. F. LAVILLE.
S'adresser au comptoir d'Hypolite Baloc, rue Conti entre Chartres et Royale. 28 av—1m

DEMANDE—On donnera un emploi à un jeune homme qui entend les affaires en marchandises sèches, connaît bien la ville et peut donner de bonnes recommandations. S'adresser au no. 19, rue de Chartres. 5 mai

JAMBON FUME—50 boucauts, côtés, à vendre par 5 mai JOSEPH LANDIS, 14 Poydras.

FARINE—498 barils farine superfine, en débarquement du steamer Michigan, à vendre par
5 mai G. DORSEY, 33 Nlle. Levée.

Ventes à l'Encan.

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu jeudi, 9 juin, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 3 de mai 1836.—Pour compte de la succession de Lise Perrault, f. c. l.
Un lot de terre avec les bâtisses y existant, situé en cette ville, rue Toulouse No. 118, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Toulouse, sur 120 pieds de profondeur; [illegible] des héritiers de feu Michel Andry [illegible] Jérôme Bayon, et dans la profondeur [illegible] susmentionnés des héritiers de feu Michel Andry.
Conditions: Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, not. public, aux frais de l'acquéreur. 6 mai

PAR JOS. LE CARPENTIER.

MARDI 10 mai, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 5 avril 1836, et sur demande de la G. Arriza, syndic de ses créanciers, les propriétés suivantes, savoir: un terrain à Milnbourg, désigné par le no. 38, au coin des rues Mandeville et New-York, ayant 60 pieds de face, sur 120 de profondeur, d'après le plan dressé par L. Bringier.
Un terrain au faubourg Franklin, no. 6, de l'ilet no. 56, rue Mandeville, entre Girod et St. Jean Baptiste, ayant 40 pieds de face sur la rue Mandeville, et 120 pieds de profondeur, mesure anglaise, borné par le lot no. 4 et par le lot no. 5, d'après le plan du voyer, et déposé en l'étude de C. Pollock.
Conditions: un tiers à 4 mois, un tiers à 8 mois, et un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente en l'étude de A. Ducatel, notaire public. 9 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu et suivant un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse d'Orléans, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, samedi le 14 mai 1836, à midi: un lot de terre appartenant à Francis McManus, (débiteur en fuite) désigné comme no. 1, d'après un plan tiré par Joseph Pilié, ci-devant voyer de la ville de la Nouvelle Orléans, daté 19 avril 1831, et déposé dans l'office de William Christy, notaire public; ledit lot forme un des coins de la Veille Levée ou continuation de la rue Tchapitoulas et de la rue Céleste, dans le carré du faubourg Annonciation, formé par les rues de la Vieille Levée, Céleste, Religieuses et des Nonnes, ayant vingt six pieds de face à la rue de la Vieille Levée, sur cent vingt pieds de profondeur sur la rue Céleste, mesure française. Conditions: comptant.
Ledit lot ayant été mis en vente le 1er. février 1834, et retiré faute d'enchérisseurs, est maintenant offert d'après l'ordre ci-dessus.
L'acte de vente sera passé pardevant William Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 9 av

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu mardi 10 du courant à midi à la bourse Hewlett, le nègre nommé JOHN, âgé de 38 ans, depuis 12 ans dans le pays, parlant anglais et français, un peu charpentier et peintre, très entendu au service d'une sucrerie, bon domestique et bon sujet.
Conditions: un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois. Immédiatement après la goëlette mexicaine Correo Mexico, avec ses agrès, apparaux et armement, telle qu'elle est maintenant mouillée de l'autre bord du fleuve près du ferry. Conditions. comptant; on peut voir l'inventaire au bureau de l'encanteur susnommé, rue Conti no. 29 4 mai.

PAR J L. LABRANCHE.

Juge de la paroisse St. Charles et encanteur ex-officio.
Affaires de P A St. Martin, contre ses créanciers et F. B. St. Martin contre ses créanciers.
IL sera vendu, lundi 30 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du neuf avril 1836, et sous la direction du syndic des créanciers des dits insolvables, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par eux à leurs créanciers et tenues en commun entre eux, savoir:
No. 1. Une Plantation de cannes à sucre, située dans la paroisse Saint Charles, sur la rive droite du Mississippi, à environ onze lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant cinq arpents de face au fleuve, sur une profondeur de quatre vingts arpents, bornée du côté supérieur par une plantation appartenant à Rançon Frères, et du côté inférieur par une plantation appartenant maintenant ou naguères à messieurs Plique & Lebeau, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances d'icelle.
No. 2. Une TERRE située sur la rive droite du Mississippi, dans la paroisse St. Charles, un peu au dessous de la plantation ci-dessus décrite, mesurant cinq arpents de face au fleuve, sur quatre vingts arpents de profondeur, par un angle d'environ deux degrés d'ouverture, bornée du côté supérieur par une plantation appartenant maintenant ou naguères à MM. Plique et Lebeau et du côté inférieur par celle appartenant autrefois ou maintenant à Mess. Godefroy et Zenon Boudousquié, ensemble avec les bâtisses et dépendances et améliorations d'icelle.
2. Aussi—Les esclaves suivans, savoir: Tom, âgé d'environ 35 ans; Peter d'apeu-près 50; Azélie, environ 20, et ses deux enfants, Céleste d'apeu-près 3 ans, et Jean Baptiste d'un an; Rosalie âgée d'environ 16 ans; Louis, d'environ 36; John, d'environ 26; Arlequin, d'environ 20 ans; Verglas ou Charles d'environ 78; Targlan, d'environ 29; William, d'environ 27; Tom Black 22; Sophie, d'environ 42; Catiche, d'environ 43 ans; Mathurin ou Tom Black, d'environ 45.
Conditions de la vente—Les deux morceaux de terres, vendus pour du comptant.
Les esclaves à un crédit d'un an, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant W. Y Lewis, not. public, aux frais des acquéreurs. 25r-11.2p

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu vendredi 20 mai 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 13 avril 1836, les esclaves ci après dépendant de la succession de feu Jaymé Doh,
Marie Joseph, négresse âgée d'environ 26 ans, avec ses trois enfans, Marie, âgée d'environ 5 ans; Joseph âgé d'environ 3 ans; et Pedro, âgé d'environ 9 mois.
Conditions: Comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, not. public, aux frais de l'acquéreur. 18 avril

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le vendredi, 27 mai prochain, à midi à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 23 avril 1836, les esclaves ci après dépendans de la succession de feu veuve George St. Cyr, savoir,
1. REGGIN, négresse créole, âgée d'environ 50 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse, ayant une douleur à l'épaule et buvant quelquefois;
2. ADELE, mulâtresse de 15 ans, domestique de maison et entendant à garder les enfans et
3. MICHEL, mulâtre de 10 à 12 ans, orphelin, créole et bon sujet.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Amedée Ducatel, notaire public. 25av

PAR T. MOSSY & GARIDEL

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 12 Avril 1836.
Il sera vendu, le Mercredi 18 mai prochain, à midi, à la bourse Hewlett. dépendant de la succession de feu Jules Balloc, les propriétés suivantes, savoir:
1o. Un lot de Terre situé rue St. Philippe, entre les rues Levée et Condé, mesurant 43 pieds 6 pouces (français) de face à la rue St Philippe, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.
2o. Un lot de Terre situé rue St. Philippe, entre les rues Royale et Condé, mesurant 30 pieds, français, de face à la rue St. Philippe, sur 80 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.
3o. Un lot de Terre No. 40, mesurant 25 pieds de face à la rue de la Levée, 25 pieds 2 pouces de face à la rue Gallatin, sur 85 pieds 10 pouces 7 lignes de profondeur, attenant au No. 41, et 89 pieds 3 pouces 6 lignes, attenant au No. 39, entre les rues Ursulines et Hôpital, avec les bâtisses en briques qui sont dessus, ensemble la mitoyenne du mur rez-de-chaussée de chaque côté, due par les voisins
4o. Un lot de Terre situé à Donaldsonville, désigné par le No. 1 au plan de la dite ville, mesurant 60 pieds de face au fleuve, sur 120 de profondeur, ayant de plus une maison en briques à étage et autres améliorations; attenant d'un côté à la propriété de Mr. Besson, et de l'autre à celle de Mr. Lefort.
5o. **400 ACTIONS** de la Banque des Citoyens, qui seront vendues par lots correspondants à ce qui peut revenir à chaqu'une des propriétés ci-dessus, d'après leur estimation.
Conditions:—Le lot de terre No. 40, face aux rues Levée et Gallatin, payable comme suit: l'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur et aura à payer cinq billets dont deux sont protestés.

Un billet daté du 23 Janvier 1834, à un an, de	$ 1292 20
Un do de Janvier 1834 à 2 ans	1366 40
Un do de do do à 3 ans	1439 60
Un do de do do à 4 ans	1512 80
Un do do do do à 5 ans	1586 00
Pour cette somme de	7198 00

L'acquéreur jouira de toutes les faveurs accordées par la corporation aux acquéreurs de ces propriétés. La balance du prix de l'adjudication à 6, 12, 18 et 24 mois.
La prime des actions de la Banque des Citoyens, payable comptant.
Les autres propriétés à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement.
Les actes de vente seront passés par J Mossy, notaire, aux frais des acquéreurs. 18 avril.

IL a été volé dans les magasins du soussigné, vers le milieu du mois dernier,
18 pièces de toile d'Irlande, de belles qualités, quelques unes ayant de petites taches jaunes à l'extérieur, portant les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 22, 23 et 24 marqués au crayon: 18 sacs ou ridicules garnis en colliers; 18 douz. mouchoirs de batiste écrue; 70 mouchoirs de soie (pour poche), couleurs assorties; 5 pièces batiste coton. Toute information qui pourra mener à la découverte des marchandises, sera reçue avec reconnaissance et une récompense donnée, selon l'usage.
6 mai J. B. BLACHE, encanteur.

ASSOCIATION DES COTES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET MOBILE—Les livres de souscription au fond capital de cette Institution seront ouverts le 28 mai, dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances Maritimes et contre l'Incendie du Mississippi, et conformément aux clauses de l'art. 9 de la charte, resteront ouverts pendant vingt jours, dimanches exceptés, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 28 av—6

PERDU OU VOLE.—Samedi soir, 30 avril, un petit portefeuille de poche, vert foncé, contenant deux billets de cinq piastres, de banques de cette ville, un check pour la somme de treize cents piastres sur la Banque de la Louisiane, signé par N. & B. Hart, payable au porteur et daté du 4 mars 1836, un billet à ordre d'Andrew McCoy, à l'ordre de Wade pour une somme de deux ou trois cents piastres, et différens autres papiers et memorandums qui ne sont d'aucun service à personne qu'à leur propriétaire. Le public est prévenu de ne point recevoir ou négocier le billet ou le check, parce que le paiement en est suspendu. Une récompense de $20 sera payée à quiconque remettra ce portefeuille de poche, avec son contenu, à l'Editeur de ce journal. 2 mai—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste.—Cour des Preuves.—Succession de la feue dame veuve Norbert Boudousquié.—Vendredi, 3 de juin prochain et jours suivants, à 10 heures du matin, en vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de cette paroisse, en date du 23 courant, il sera exposé en vente publique par le juge de ladite cour des preuves, sur l'habitation établie en sucrerie ci-après décrite, les biens mobiliers et immobiliers, dépendant de la succession de la feue dame [illegible] rèse Héloïse Chouriac, décédée la veuve de feu François Norbert Boudousquié. Cette vente aura lieu dans l'ordre suivant, savoir:
1. Partie du mobilier consistant en meubles meublans, [illegible] linge de lit et de table et divers autres ustensiles à l'usage d'un ménage.
2. Douze esclaves domestiques, non compris 7 enfans qui seront vendus avec leurs mères et dont plusieurs sont en âge de rendre service. Parmi ces esclaves qui sont presque tous jeunes et créoles, sont un bon nègre, cuisinier et cocher, une bonne négresse cuisinière et pâtissière, une bonne couturière, plusieurs blanchisseuses et repasseuses, de bonnes gardiennes d'enfans et deux négrites orphelines, l'une âgée de 9 ans et l'autre de dix ans.
3. Une Habitation, établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive gauche du Mississipi, ayant quatorze arpens plus ou moins de face audit fleuve, ouvrant de 23 degrés 7 minutes dans sa profondeur qui est de 40 arpens, et ayant en outre droit de préemption à la double concession, bornée du côté d'en haut par celle des sieurs André Montz et fils et du côté d'en bas par celle de la succession de feu sieur Godefroy Boudousquié; ensemble les établissemens et les récoltes étant dessus, consistant en une grande maison principale, deux petites, une cuisine, un hôpital, un magasin à vivres, vingt cases à nègre, un moulin à maïs, en pierre, un moulin à riz, deux écuries, un hangard, une sucrerie avec un équipage monté de 4 chaudières, une purgerie, un moulin avec une machine à vapeur de Cincinnati, de la force de vingt chevaux et de la manufacture de Tifts, 110 arpens de cannes de plan, 110 de souches et 150 arpens de maïs en pièces. Cette habitation, qui offre par son étendue l'avantage d'y pouvoir entreprendre de grandes cultures, et dont les terres sont en général de la meilleure qualité et des plus productives, pourrait encore, moyennant l'acquisition de la double concession, joindre à ces avantages celui d'avoir une très belle forêt, riche en bois des meilleures qualités, tels que cypres, frênes, etc., laquelle forêt pourrait très facilement être exploitée par le fleuve et par le lac Pontchartrain, au moyen du canal qui la traverse et qui nécessite peu de travaux pour être utilisé.
N. B. Une maison et ses dépendances, sises sur la dite propriété et qui appartiennent au sieur Norbert Boudousquié, sont réservées pour être enlevées dans un délai qui sera annoncé au moment de la criée.
4. Une autre habitation aussi située dans cette paroisse, sur la même rive que la précédente, ayant un arpent cent un pieds de face au susdit fleuve, sur quarante arpens de profondeur, ouvrant de plus ou moins degrés, bornée du côté d'en haut par celle de la veuve André Lassaigne et du côté d'en bas par celle des sieurs André Montz et fils; ensemble une certaine quantité de barrière, trente arpens de cannes de plan, et 30 arpens de maïs en pièces.
5. **Cinquante Esclaves**, savoir: 37 nègres et 13 négresses. Parmi les nègres sont des sucriers, des charpentiers, des charrons, des tonneliers, des nègres entendus à conduire une machine à vapeur, un bon commandeur des charretiers et des laboureurs, et parmi les négresses sont douze bonnes pioches et une bonne infirmière; 5 enfans audessous de 10 ans née de trois desdites négresses seront vendus avec leurs mères.
6. Le reste du mobilier consistant en une certaine quantité d'instrumens aratoires, d'outils et autres objets à l'usage d'une habitation, 11 chevaux de trait, plusieurs jumens et leur croit, 13 paires de boeufs domptés, 16 vaches laitières dont partie avec leurs veaux, 8 taureaux, quelques taurailles et 6 moutons.
Conditions. Le mobilier payable, toute somme n'excédant pas 50 piastres comptant; et toute somme au dessus en tout mars 1837. Les esclaves payables en tout mars 1837
L'Habitation en sucrerie payable $16070 comptant à l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, en l'acquit de ladite succession et la balance en trois termes égaux, en tout mars des années 1837, 1838 et 1839.
La petite habitation payable $2500 comptant et la balance en deux termes égaux, en tout mars des années 1837 et 1838. Les billets à fournir par les acquéreurs devront être endossés à satisfaction et payables: ceux fournis pour le mobilier au bureau du greffier de cette paroisse; et ceux fournis pour les esclaves et les habitations au domicile de l'Association consolidée des cultivateurs de la Louisiane; avec réserve d'hypothèque sur lesdits esclaves et sur lesdites habitations jusqu'à parfait paiement. Les frais des actes de vente, d'hypothèque, de main levée, etc, à la charge des acquéreurs.
Paroisse St Jean Baptiste, 26 avril 1836.
4 mai—15,3pe T. LE BLANC, Juge.
N. B. Les personnes qui désireraient visiter lesdites propriétés pourront s'adresser à M. Norbert Boudousquié sur les lieux, ou à M. Antoine Boudousquié sur son habitation dans ladite paroisse de St. Jean Baptiste.

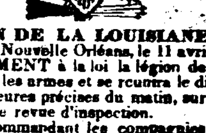

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, le 11 avril 1836.
CONFORMEMENT à la loi la légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira le dimanche, 15 de mai, à 10 heures précises du matin, sur la Place d'Armes, pour une revue d'inspection.
Les officiers commandant les compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif de leurs compagnies.
Les officiers de la légion devront porter leurs commissions pour être soumises à l'inspecteur afin de déterminer le rang d'ancienneté de chaque officier d'après son grade.
Chaque commandant de compagnie devra au moins une heure avant la revue, envoyer un détachement sur la Place d'Armes pour fermer la grille et en garder les portes.
Les chefs de ce corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la légion.
11 av D. AUGUSTIN, aide de camp

AVIS.—Je soussigné, successeur de feu Xavier Fouché, de la maison Fouché & Goubot libraires, encoignure Royale et Ste. Anne, ai l'honneur d'informer le public que M. Goubot, associé du défunt m'ayant vendu et cédé tous ses droits et propriétés dans l'établissement de librairie précité, à partir du 3 mars dernier, je suis depuis cette époque seul propriétaire de l'établissement et reste seul chargé de la liquidation de la société Fouché & Goubot.
26 av—1m LELIEVRE.

LE sieur LELIEVRE, ci-devant encoignure Royale et Douane, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin de graines à sa librairie, encoignure Royale et Ste. Anne. S'étant rendu acquéreur de l'assortiment de M. R. Beauvais, connu comme lui pour la bonne qualité de ses graines; il est à même de remplir tous les ordres qui lui seront donnés, étant largement assorti de graines convenables à la saison. Il a reçu par le navire Harkaway, un grand assortiment de graines fraîches 26 av—1m

REÇU, par les navires Tamenend et North Star, une nouvelle quantité de pailleres d'argent, de parures en perles et en diamans, de montres d'or, épingles en diamans, bagues, boucles d'oreilles, et autres articles convenables aux marchés de cette ville et du Mexique, à vendre en gros et en détail, au no 113, rue Chartres. LOUIS MUH.
Aussi: Quelques caisses de vin du Rhin, Hockheimer et Marcobruner, à bon marché pour clore un compte. 5 mai

EMMAGANISAGE—On reçoit des marchandises en magasin, dans les étages supérieurs du No 5, rue Tchoupitoulas. 5 mai

AVIS—Le soussigné a reçu par le navire Antioch, et attend par les premiers arrivages, un grand assortiment de nouvelles marchandises qu'il offre à vendre et qui seront déballées le huit de mai courant et jours suivans, dans son magasin, rue de Chartres, no. 173, où il continuera le même genre d'affaires que par le passé.
Il invite les personnes qui lui ont offert leur commissions pour France, et celles qui auraient à lui en donner, à remettre leurs notes immédiatement.
5 mai—3 F. VERRIER.

AVIS.—Il est notifié par les présentes à toutes les personnes à qui appartiennent les poutres, briques, sable, pièces en fonte, machines et autres materiaux de tous genres, déposés maintenant dans l'espace de terrain réservé pour la prolongation du canal de la compagnie de navigation d'Orléans, dans la rue du Canal, à partir du fleuve Mississipi jusqu'à la rue du Bassin, et le long de la rue du Bassin depuis son intersection avec la rue du Canal jusqu'au Bassin de la compagnie de navigation d'Orleans, appartenant à la dite compagnie de navigation d'Orléans, en vertu de la 3ème. section d'un acte du congrès, approuvé le 3 mars 1807 intitulé "Un acte touchant les réclamations à des terres sises dans les territoires d'Orléans et de la Louisiane," d'enlever lesdits objets ci-dessus désignés de ce jour au 10 mai 1836, faute de quoi, lesdits objets seront enlevés aux frais desdits propriétaires.
Par ordre du bureau de direction de la Compagnie de Navigation d'Orléans.
14 av SAMUEL MORGAN, secrétaire.

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.
Le docteur Luzenberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. 28 nov

AVIS aux entrepreneurs de Chemin-à-Coulisses.—Des propositions sous cachet seront reçues dans les bureaux de la compagnie du chemin à coulisses d'Alabama, Floride et Georgie, dans la ville de Pensacola, jusqu'au 5 mai prochain, pour former les terrassements du chemin à coulisses projeté allant de Pensacole à Columbus, en Géorgie, distance de 50 milles. Les spécifications des travaux à exécuter seront exposées aux personnes qui feront des propositions, dans les bureaux désignés ci-dessus. Les propositions seront reçues pour la distance entière de 50 milles ou seulement une partie.
Bureaux de la compagnie du chemin à coulisses d'Alabama, Floride et Georgie, 5 avril
Wm H CHASE,
9 avril—7, et 6,3ps président de la direction.

10 Pipes de Genièvre de Hollande, ayant droit au drawback, à vendre par
5 mai HARROD & QUARLES.

MAIS—2100 boisseaux Maïs, en bon ordre pour être réexpédié, et en sacs de [illegible], à vendre par
5 mai G. DORSEY, 33, Nlle.-Levée.

SAINDOUX—1600 barillets saindoux de Cincinnati, en débarquement d'un chaland, à vendre par
5 mai G. DORSEY, 33 Nlle. Levée.

SAINDOUX—600 barillets saindoux, première qualité, en débarquement du steamer Michigan, à vendre par JOSEPH LANDIS,
5 mai 14, rue Poydras.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION PASCAL—Vente par le Register des testamens—MARDI, dixième jour de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans; j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Paul Pascal, la Propriété, Esclaves et Mobilier ci-après décrits, savoir:
1o. **Un certain Lot de Terre** situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau, faisant partie du lot désigné par le Numéro cent soixante seize, au plan original du dit faubourg, mesurant cinquante pieds de face, plus ou moins, sur la première, et soixante cinq pieds de profondeur et face à la seconde, avec les bâtisses et améliorations.
2 Ned Primer, nègre âgé d'environ trente ans, nègre de champ et palfrenier.
3 Tully, griffe, âgé d'environ trente cinq ans, conducteur de dray.
4 Lawson, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans accoutumé aux travaux d'une tannerie.
5 Daniel Foreman, nègre, âgé d'environ trente un ans.
6 Joshua, griffe, âgé d'environ vingt deux ans, nègre de champs.
7 John, nègre, manoeuvre, d'environ vingt six ans.
8 William, d'une couleur brune, d'environ trente ans, un peu scieur de long.
9o Daniel, nègre, d'environ vingt cinq ans, briquetier et palfrenier.
10o Moses, nègre, d'environ trente cinq ans, scieur de long, bûcheur et hâche.
11o Henry, nègre d'environ vingt six ans, nègre de champs.
12o Singer, nègre d'environ vingt quatre ans, nègre de champs.
13o Sam, griffe d'environ vingt huit ans, domestique.
14o Henry Whitehead, nègre d'environ dix huit ans charretier (waggoner)
15 Lamb, nègre d'environ dix huit ans, nègre de champs.
16o Jim, nègre d'environ dix huit ans, accoutumé à servir dans une maison.
17o Armstead, nègre d'environ treize ans
18o Owen, nègre d'environ trente cinq ans, jardinier.
19o Sam Gardiner, nègre d'environ trente trois ans scieur.
20 Phil, mulâtre âgé d'environ vingt trois ans, nègre de champs.
21o John Scent, nègre d'environ seize ans, nègre de champs.
22o George Smith, nègre d'environ dix huit ans.
23o Eliza, négresse d'environ vingt cinq ans, cuisinière; et son enfant Fanny, mulâtresse d'environ sept ans, ayant la cheville du pied cassée.
24o. Eliza Dye, griffonne d'environ vingt cinq ans blanchisseuse et repasseuse.
25o Mary-Ana, négresse de quinze ans, domestique de maison.
26o Betsey, négresse d'environ dix-sept ans, accoutumée à soigner des enfans, et domestique de maison
27o Hester, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.
28 Sarah, griffonne d'environ vingt cinq ans, blanchisseuse et couturière.
29o Rosetta, griffonne d'environ vingt huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.
30o Mara, négresse d'environ treize ans, accoutumée à servir dans une maison et soigner des enfans.
31o Sophie, négresse d'environ vingt deux ans, accoutumée à servir dans une maison.
32o Rosetta, d'environ douze ans, négresse de champs.
33o Hannah Keelen, négresse d'environ quatorze ans, accoutumée à soigner des enfans.
34 Rachel, négresse d'environ dix huit ans, négresse de champs, accoutumée à servir dans une maison.
35o Ellen, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.
36o Susan, négresse de treize ans environ, accoutumée à soigner des enfans.
37o Winney, négresse d'environ quinze ans, accoutumée à soigner des enfans.
38o Adeline, négresse d'environ onze ans, accoutumée à servir dans une maison.
39 Mary mulatresse d'environ sept ans et Emily mulatresse d'environ cinq ans, orphelines.
40o Clarissa, négresse d'environ onze ans, accoutumée à soigner des enfans.
41o Jenney, négresse d'environ quatorze ans.
42 Sally, négresse d'environ trente cinq ans, cuisinière.
CONDITIONS—Les esclaves payables un cinquième comptant et la balance payable le premier janvier prochain dans des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement; pour le lot de terre et batisses, l'acquéreur chargera des payemens suivans, savoir:—mille piastres le 1er. janvier 1837; mille piastres le premier janvier 1838; mille piastres le 1er. janvier 1839; mille piastres le 1er. janvier 1840 et mille piastres le 1er. janvier 1841, avec intérêt à raison de dix pour cent par an, à compter du vingt trois mars 1835, et la balance comptant
Et le même jour, à quatre heures de l'après midi, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de dit Paul Pascal, à la maison susdécrite, à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau.
Le Mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles meublans, hardes, une montre (Patent-Leaver) chaine et clef, &c. &c.
Conditions: comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
N. B. Les actes de ventes seront passées par devant Wm. Boswell, Notaire public, aux frais des acquéreurs.—Aucun esclave, ni la maison et terrain, ne seront livrés aux acquéreurs avant qu'ils n'aient rempli les conditions de la vente, quoique les esclaves et la maison seront considérés aux risques des acquéreurs du moment de l'adjudication. 9 avril—27

SUCCESSION JETER—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, le neuvième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Jeter, les esclaves suivans:
1o. Dred, nègre âgé d'environ 19 ans, nègre de champ.

2. Spain,	17	
3. Charles,	15	
4. Hartwell,	17	
5. Davy,	26	boiteux.
6. Sally,	18	
7. Anny,	19	
8. Rhody,	13	
9. Lucinda,	15	
10. Penina,	10	
11. Martha, jr.	13	
12. July,	[illegible]	
13. Martha,	[illegible]	
14. Abby,	17	maladive.

Conditions de la vente: Neuf mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement: Les dits billets devant porter un intérêt à raison de dix pour cent par an, de leur échéance jusqu'à leurs payements, dans le cas où ils ne seraient pas alors payés.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testa.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
7 avril—26

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinquième jour du mois de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sieur P. Soulé, qui consent à la vente du tout, à propriété foncière, l'etablissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:
1o. Un lot de terre situé rue de la Levée au dessous de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maître à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'établissement de la fonderie d'Orléans; consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en ardoises, avec arrière magasins et ateliers de forge et fonderie.
Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une machine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des métaux; ainsi que les mouvements et guides pour mouvoir les tours.
Huit tours complets,—dont un propre à percer les plus grosses pièces,—cilindres, canons, &c. Un autre avec des mouvements pour diriger les outils, et les six autres pour tourner les métaux et le bois.—deux machines à percer les métaux. Scieaux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouilloires. Une quantité de modèles et de moules, ainsi que les outils convenables pour fondre et tourner. Six forges, avec soufflets et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menniserie. Diverses boites en fer pour encadrer les moules à fonte.
Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.
Cinq grues pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.
Une charrette, un dray et deux chevaux.
Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourrant être demandé dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissements de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le debarquement des materiaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.
Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux.
Monsieur Vaurigaud, qui réside sur les lieux et dirige l'établissement donnera tous les éclaircissemens et les informations que l'on peut désirer.
Valentin, un griffe âgé environ quarante-cinq ans.
Gaina, une negresse, âgée environ seize ans.
Lady, une negresse âgée environ trente ans.
Marcelite, une negresse âgée environ vingt-cinq ans.
Dennis, un nègre, âgé environ vingt cinq ans.
John, un nègre Créole, âgé environ vingt-sept ans
Dudley, un nègre âgé environ trente ans.
Paul, un nègre âgé environ vingt ans.
Bob, âgé environ vingt-six ans.
Bill, âgé environ vingt-cinq ans.
Et George, âgé environ vingt-cinq ans.
Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son epouse survivante dame Adèle Donnet. Et les sept esclaves dernièrement indiques appartiennent conjointement par moitié indivise au dit feu Louis Donnet, et le sieur Pierre Soulé, de cette ville, avocat, et étaient attachés à la fonderie de fer sus décrite, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.
Conditions de la vente.
La Fonderie et tous ses apparaux et dépendances doivent être vendus in globo; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus séparement un par un; la dite Fonderie et dépendances à un credit d'un an, deux et trois ans; et les esclaves à un credit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testa.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
14 avril—35

40 BARRIQUES Vin rouge, de Bordeaux, 325 Caisses ditto St. Julien, 46 caisses Bourgogne, (Chambertin, Romanée, Corton, Nuits) 13 ditto Champagne, 12 paniers ditto marqué; 6 caisses Kirschenwasser, [illegible].—En magasin et à vendre par TH. NICOLET & Co. 23 avril